

**OBJET REHABILITATION DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON
(PLACE NELSON MANDELA)**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Par Délibération du 23 avril 2011, vous avez approuvé le plan de financement de l'opération de réhabilitation du Marché Forain du Chaudron, pour un coût global prévisionnel de 1 611 000 € HT, soit 1 748 000 € TTC.

Ces travaux portent à la fois sur la rénovation de la Place Nelson Mandela et la réhabilitation de son parking (requalification paysagère, amélioration de la circulation et du stationnement, réfection de l'éclairage public, prise en compte des normes relatives aux marchés de plein vent).

Le 21 juin 2011, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés de travaux comprenant la tranche ferme et deux tranches conditionnelles pour un total de 1 579 381,50 € TTC (1 455 651,15 € HT), aux entreprises suivantes :

Lot	Objet	Entreprise retenue	Montant € HT	Montant € TTC
1	VRD - Mobilier - Maçonneries - Signalisation	SBTPC	1 080 000,00	1 171 800,00
2	Electricité - Eclairage public	BOURBON LUMIERE	173 197,15	187 918,91
3	Travaux paysagers	LA MARE ESPACES VERTS	202 454,00	219 662,59

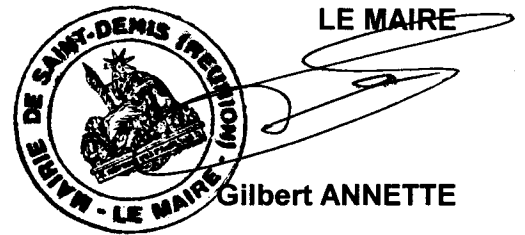
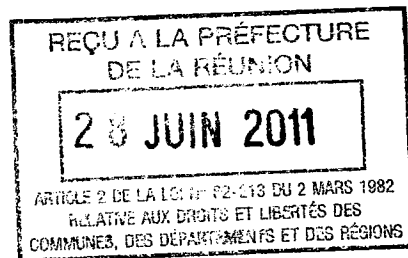
Compte tenu de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

1. de valider les modalités de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure adaptée (articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en 3 lots dont le détail est présenté ci-dessus ;
 - délai d'exécution de 4 mois (tranche ferme) à compter de l'Ordre de Service ;
 - enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 748 000,00 € TTC, crédits inscrits au Chapitre 23/ Article 2313 du Budget principal de la Ville et au Budget de la Régie Marchés et Droits de Place ;
2. de prendre acte du lancement de la procédure ;

Rapport n° 11/4-25

3. d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises retenues ;
4. d'approuver le démarrage des travaux et de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET REHABILITATION DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON
(PLACE NELSON MANDELA)**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics;

Sur le RAPPORT N° 11/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de M. MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1 abstention



M. Jean-Michel BARDIÈRE

pour



autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure relative au marché de réhabilitation du Marché Forain du Chaudron;

ARTICLE 2

Valide les modalités de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure adaptée (articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en 3 lots dont le détail est présenté au texte du Rapport ;
- délai d'exécution de 4 mois (tranche ferme) à compter de l'Ordre de Service ;

Délibération n° 11/4-25

- enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 748 000,00 € TTC, crédits inscrits au Chapitre 23/ Article 2313 du Budget principal de la Ville et au Budget de la Régie Marchés et Droits de place.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues le 21 juin 2011, dont la liste suit :

Lot	Objet	Entreprise retenue	Montant € HT	Montant € TTC
1	VRD - Mobilier - Maçonneries - Signalisation	SBTPC	1 080 000,00	1 171 800,00
2	Electricité - Eclairage public	BOURBON LUMIERE	173 197,15	187 918,91
3	Travaux paysagers	LA MARE ESPACES VERTS	202 454,00	219 662,59

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal de la Ville, chapitre 23/ article 2313, et au Budget de la Régie Marchés et Droits de Place.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2011

